

Attestation de la personne responsable du rapport financier annuel et du document de référence

Paris, le 10 mai 2019

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci joint, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document de Référence.

Les informations financières historiques présentées dans le Document de Référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant dans la partie financière de ce document.

Au titre de l'exercice 2018, les contrôleurs légaux ont formulé, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée, des observations sur la note suivante :

- sur la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les effets des changements de méthode comptables issus de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

Au titre de l'exercice 2017, les contrôleurs légaux n'ont pas formulé d'observations particulières.

Au titre de l'exercice 2016, les contrôleurs légaux ont formulé, sans remettre en cause l'opinion qu'ils ont exprimée, des observations sur les notes suivantes :

- sur la note 2.3.7. de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les modalités de comptabilisation des immeubles de placement ;
- sur les notes 2-3 et 2-8 de l'annexe aux comptes sociaux qui exposent, respectivement, les modalités de comptabilisation des immobilisations corporelles et les modalités de comptabilisation des frais d'émission d'emprunt.

Georges Rocchietta
Le Président Directeur Général

